



MOBILITE DOMICILE - TRAVAIL

	Transport en commun		Covoiturage		Vélo	
	Abonnement annuel/mensuel	Occasionnel	Conducteur	Passager	Cyclistes "hors LLD"	Cyclistes équipés via LLD Vélos de 36 mois
Dispositions Générales finales	Prise en charge des abonnements à 80% pour un même trajet domicile - travail	Remboursement des tickets achetés à l'unité dans le cadre du FMD plafonné à 300€/an pour un même trajet domicile - lieu de travail	Remboursement dans le cadre du FMD plafonné à 300€/an		Remboursement dans le cadre du FMD plafonné à 300€/an	<ul style="list-style-type: none"> Choix d'un vélo selon l'enveloppe définie (max 2 500 €) + équipements + services Au-delà de 2500€, modalité de paiement du surcoût à définir
Modalités d'application	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de cumul de plusieurs abonnements publics (Train, Tram, métro, Bus) Non cumulable avec le FMD et la LLD vélo Mise en application au 01/07/2024 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de cumul de plusieurs moyens de transport publics (train, tram, métro, bus) et LLD vélo Non cumulable avec abonnements et la LLD vélo le même mois Mise en application au 01/01/2025 	<ul style="list-style-type: none"> 340 trajets (ou 170 A/R) → 300€ 260 trajets (ou 130 A/R) → 200€ 160 trajets (ou 80 A/R) → 100€ 100 trajets (ou 50 A/R) → 50€ 2 trajets / jour maximum Non applicable au passager d'un couple covoiturant dans le même véhicule Non cumulable avec abonnements et LLD vélo Mise en application au 01/01/2025 		<ul style="list-style-type: none"> Financement 70% Airbus et 30% salarié LLD de 36 mois Engagement à réaliser 160 trajets (ou 80 A/R par an avec le vélo issu du LLD) Salariés en CDI hors période d'essai Mise en application au 01/01/2025 	

FMD = FORFAIT MOBILITE DURABLE, LLD = LOCATION LONGUE DUREE

CUMUL DES MESURES POSSIBLE DANS LA LIMITE DU PLAFOND DU FMD DE 300€/AN